

MAIRIE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2012

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Etaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances, BOUS Xavier adjoint aux travaux, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes, LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, M.M. ARNOULD Jacques par procuration à Jean-François MARIEMBERG, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, PEIXOTO Pascal.

Absents excusés : MM. DEPIESSE Alain, BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, CAPART François et BLANCHETETE Gilbert.

1. périmètre intercommunal - arrêté préfectoral

Le maire rappelle que la CDCI a voté à l'unanimité moins deux voix la création d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de la CCPL, celles de la CC2R auxquelles s'ajoute la commune de Boismont.

Le nouveau périmètre comprend alors les communes d'Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Boimont, Bazailles, Beuveille, Charency-Vezin, Colmey-Flabeuville, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Fresnois-La-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Longuyon, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-Lès-Longuyon, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Tellancourt, Ville-au-Montois, Ville-Houdlémont, Vilette, Villers-la-Chèvre, Villers-le-Rond, Viviers-sur-Chiers,

Par arrêté du 19 Septembre 2012, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de périmètre reprenant toutes les communes appartenant à la CCPL et à la CC2R auxquelles s'ajoute Boismont.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil accepte ce périmètre.

2. Transfert de la voirie d'intérêt communautaire.

La « voirie extérieure », c'est-à-dire celle reliant deux communes entre elles, a été transférée à la CCPL en 2008. Il reste cependant à transférer comptablement cette voirie.

Une valorisation des deux voies concernées a été réalisée : pour la partie du CC5A concernée à 83 600 € et pour le CC8 à 40 000 € soit un total à transférer de 123 600 €.

Le maire rappelle que le transfert d'un bien a pour conséquence d'autoriser la communauté à faire toutes les opérations d'entretien, d'aménagement de ce bien à l'exception de celui d'aliéner.

D'un point de vue comptable, une opération sera comptabilisée par le Trésorier pour constater ce transfert en sortant la voirie concernée du compte 215 « Réseaux de voirie » au profit du compte 2423 de la commune (compte intitulé « Immobilisations mises à la disposition dans le cadre d'un transfert de compétences d'EPCI »). L'opération inverse sera passée dans la communauté. Il n'y aura aucune incidence en termes de trésorerie.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention de transfert avec le président de la communauté de communes.

3. Travaux en régie.

Les travaux de rénovation de la mairie de La-Malmaison conduisent l'employé communal à réaliser la pose des cloisons et des plafonds dans les pièces aménagées. En outre, il assure les travaux de finition (plâtre, sous-couche, peinture)....

Pour cette raison, le maire propose que le coût de la main d'œuvre correspondant soit intégré au titre des travaux en régie.

Des crédits sont ouverts en dépenses d'investissement à l'opération 040 et une recette est prévue au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

4. Ajustement budgétaire

Pour tenir compte des recettes supplémentaires (non prévues au BP 2012) et faire face à quelques dépenses supplémentaires, à l'unanimité, le conseil décide d'ouvrir les crédits suivants :

| | | | |
|----------------|---|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | Chapitre011 – 60612 électricité | 10 000, 00 € | |
| | Chapitre 011- ONF | 6 536, 46 € | |
| | Chapitre 012 – charges de personnel | 5 178, 15 € | |
| | Chapitre 65 – autres charges de gestion | 12 167, 16 € | |
| | 002 excédent reporté 2011 | 25 000, 00 € | |
| | 7022 ventes de bois | | 11 647, 49 € |
| | 708 récupération Syndicat du Pays de Charency-Vezin | | 9 461,13 € |
| | 7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation | | 7 105,63 € |
| | Chapitre 013 -6419 récupérations de salaires et charges | | 17 667, 21 € |
| | 72 Travaux en régie | | 13 000, 00 € |
| | Total Fonctionnement | 58 881, 16 € | 58 881, 16 € |
| Investissement | 1068 Affectation du résultat | | 25 000, 00 € |
| | 211 Travaux en régie – mairie Bibliothèque .. ; | 13 000, 00€ | |
| | 211 Mairie – travaux supplémentaires | 12 000, 00€ | |
| | Total investissement | 25 000, 00 € | 25 000, 00€ |

5. Travaux supplémentaires mairie-bibliothèque, salle des associations....

La société Didriche a présenté un devis complémentaire pour prendre en compte les travaux liés à la nécessité de la création d'une colonne montante électrique pour le branchement électrique à l'étage. Le maire a rappelé par courrier à l'entreprise que ces travaux auraient dû être prévus à l'origine, la société étant venue sur place afin de chiffrer son offre initiale et que cette proposition changeait les conditions de concurrence.

Cela étant dit, il est indispensable d'avoir cette colonne montante pour avoir le consuel. Le maire sollicite le Conseil afin de l'autoriser à prévoir les travaux et à signer l'avenant correspondant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et sont financés par des recettes supplémentaires portées en investissement et intégrées dans l'ajustement budgétaire prévu lors de ce conseil, à l'unanimité.

6. Budget de l'eau – ajustement budgétaire :

Malgré les travaux de réfection de la cuve du château d'eau, la bêche fuit toujours. Cela nécessite que le pompage de l'eau soit réalisé de manière continue. La société Iraco poursuit ses travaux, et met en cause le fournisseur de la bêche. Ce dernier est venu réaliser une nouvelle étanchéité au cours des deux dernières semaines... Le maire informe que de son côté, il va mettre en cause Iraco, seule société en relation avec la commune pour la mettre en

demeure de trouver les raisons du problème et de le solutionner. Il va leur demander une indemnité compensatrice permettant de couvrir le coût du pompage permanent ainsi qu'un dédommagement lié aux pénalités imposées par l'Agence de l'Eau.

La hausse de la consommation électrique nécessite un ajustement budgétaire pour payer l'électricité. Une facture s'élève à 3040,25 € alors que le montant en crédits au chapitre 011 est de 2098,86 €. Il manque donc 941,39 € à ce chapitre.

L'opération suivante est proposée :

Chapitre 011 – 6061 Fournitures non stockables (électricité..) : + 941,39 €

Compte 673 titres annulés : - 896,00 €

Compte 7011 vente d'eau : 45,39 €

Voté à l'unanimité

7. Affouages – Partage entre les affouagistes.

Le maire a rencontré le garde ONF qui lui a présenté les nouvelles modalités de vente du bois aux habitants. Deux possibilités s'offrent à la commune, soit :

- le recours à des ventes individuelles réalisées par l'intermédiaire de l'ONF, avec signature de contrats individuels de vente,
- le recours à la délivrance du bois à la commune qui opérera une répartition par feu (foyer) à condition qu'il y ait des garants.

Le conseil décide, à l'unanimité, la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Il désigne comme suit les trois garants responsables : Jean-François MARIEMBERG, Eric BUDIN et Gilbert BLANCHETETE.

Sont admises au partage de l'affouage, les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation des rôles. La répartition se fera par foyer. Il est bien précisé par le représentant de l'ONF que la vente à l'extérieur de la commune est formellement interdite.

A noter qu'une circulaire préfectorale de 2011 a précisé les conditions liées au choix des affouages. **Parmi ces conditions, le préfet confirme l'interdiction pour les affouagistes de revendre le bois à l'extérieur de la commune. Le bois sorti de la forêt par les particuliers doit être stocké sur leur propriété.**

Le conseil a bien pris conscience de la nécessité de faire respecter le principe d'interdire aux particuliers de sortir le bois en dehors de la commune.

Le cubage se fera par la commission des bois. Un règlement des affouages annuel règle les modalités d'exploitation par les affouagistes ainsi que les dates auxquelles les stères doivent être terminés et sortis de la forêt. Ce règlement d'affouage rappelle en outre, les conditions de sécurité.

8. Acceptation indemnité - porte du logement de l'école.

Suite au sinistre subi sur la porte d'entrée de l'appartement situé au dessus de l'école, la commune a reçu un chèque de l'assurance.

A l'unanimité, le conseil accepte cette somme.

Elle sera portée au compte 778 « Produits exceptionnels divers ».

9. Acquisition d'une nouvelle porte d'entrée

Suite aux dommages subis par la porte d'entrée du logement de l'école d'Allondrelle, le Conseil décide d'en acheter une nouvelle. Plusieurs devis ont été présentés. Il accepte à l'unanimité, le devis de la société Jacquemin.

Le maire,

J-F MARIEMBERG